



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: PO.4567.0.118



F 092306

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11
 Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie tél: 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : IDEN Installation : HANNEUSE - HENNOY Adresse : 22 TRYAL-HUITE
N° carte d'identité : N° TVA : BE Tél. : 0473 81 61 33

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 Art 271 périodique temporaire contrôle Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art 88 Art Unités communes
 Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
Données distributeur : EAN Compt. kWh n° : Index jour : nuit :
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100
Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm² - Type : XUB
Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A 1500 mA Nombre de tableaux : 1
1 B général 40 A 3000 mA 11 Secondaire 40 A 3000 mA
20 disjoncteurs II 16 2,5 mm² a dis oncteur II 95 Réserve
1 disjoncteur II 16 4 mm² , 7 disjoncteurs II 16 Réserve
1 disjoncteur II 20 A 12

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
 Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 13,5 Ω Isolement général : 1,2 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation : Néant
Infractions Installation existante : Néant
Remarques : Les dépendances n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.
Visa GRD ou mandataire :

Sébastien ROSY
NR.4587
GSM 049786.40.90
Inspecteur Brabant

Conclusion(s) :
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant : 4.12.16
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Rosy S. Agent n° : 667 Date : 4.13.16
Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :
Pour le Directeur Général : Signature
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 30630326

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 131277
Rési code: A

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Nom, Prénom: Mme Hanneuse
 Adresse: 22 rue du Trayal Hulle
 N° carte d'identité : CP + Commune: 5070 Touse la Ville
 N°TVA : BE Tél: 1

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) Remise - Atelier - Hanger

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage <input checked="" type="checkbox"/> modification <input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique <input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail
<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur: EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° 2854862 Index jour 1867 nuit 28526 Compt. kWh exclusif nuit :
 Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 n° : Index nuit :

Données installation: Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V
 Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type: XVB
 Type de prise de terre : boucle de terre barres / piquets

Description installation: Dispositif diff. gén. : 40 A 1300 mA Nombre de tableaux : 3 Nombre de circuits terminaux 1+5
 Voir annexe(s) +6

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre 19,5 Isolement général 72 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input type="checkbox"/> Néant
Remarques	<u>Le Contrôle de l'habitation porte le n° P045670118</u> <input checked="" type="checkbox"/> Néant

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 20/11/2018 par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur : LINEUR Th Agent n° 3643 Date 20/11/2018 Pour le Directeur Général : Signature [Signature]

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 5 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.